

**Nombre de membres
en exercice: 84**

Séance du 1^{er} décembre 2022

Présents : 59

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Bertrand COUROT

Votants: 57

Sont présents: Gilles SCHELFHOUT, Vincent ROUVROY, Philippe GILLE, Nicolas LEROUGE, Gérard MARCOUX, Jean NOTAT, Alain CLAUSE, Maxime DAUSSEUR, Michel BONTEMPS, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Antoine BOURGUIGNON, Alain LEMAIRE, Sébastien DUHAL, Laurette SAINT JUVIN, Franck ZENTNER, Jean-Pierre MIGNON, Frédéric JACQUOT, Dominique PATIZEL, Thierry BUSSY, Arnaud PERCHERON, Pierre LABAT, Denis SENARD, Pascal ROTH, Richard ROKITOWSKI, Xavier VERSTUYFT, Bruno BORTOLOMIOL, Paulo CRESPO, Fabrice BRUAUX, Christian LEMERY, Daniel GOUELLE, Lucie KIEMA, Michel LONCHAMP, André LOUIS, Lydie SERVAIS, Bertrand COUROT, François GOULET, Jean-Pierre LOUVIOT, Jean-Marc VERDELET, Jean-Pierre COLINET, Cédric FRANCOIS, Jacky FAVRE, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Christian COYON, Martine ARTOLA, Joël BATY, Jean-Claude NASSOY, Daniel JANSON

Représentés : Sylvie VERT par Daniel GOUELLE, Guillaume ACHARD COROMPT par Gérard MONFROY, Francis LELONG par Antoine BOURGUIGNON, Frédéric BAUDART par Franck ZENTNER, Rada BASTA par Michel LONCHAMP, Claudine COLIN par Jean-Pierre COLINET, Aurore LECROCQ par André LOUIS, Sylvain DRUET par Bertrand COUROT,

Excuses : Nathalie ROSTOUCHER, Agnès BLANCHET

Absents : Jacques TILLOY, Jean-Pierre CHAPRON, Patrick CAPPY, Régis PIOT, Benoît ROTH, Philippe BOUCHEZ, Maryse SEIGNER, Hubert ROTH, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Patrick DESINGLY, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Catherine COLLOT, Patrice ROTH, Bénédicte CREMMER, Sylvain GUILLAUME, Lucy MESSEHIQ, Gérard SUDRAUD, Mireille CAMUS, Marcel NOTAT, Annie VALLET, Imane EL HAMRAOUI,

Secrétaire de séance : Michel CURFS

Le Président accueille les membres et introduit l'assemblée. Le quorum étant atteint, Monsieur Courot ouvre la séance à 20H.

- * Validation du PV de séance du 22 septembre 2022
- * Présentation du nouveau logo de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
- * Informations sur les délibérations prises au Bureau communautaire
- * Attribution de marché – Investissement Voirie 2022
- * Demande de subventions – Investissement voirie 2022
- * Demande de subvention – Investissement voirie 2022 – Volet réseau pluvial
- * FDC – Acceptation de versement (6 délibérations)
- * Acceptation d'un fonds de concours – Dommartin Varimont
- * Attribution du marché – Interconnexion des réseaux – Cernay/Ville sur Tourbe
- * Lancement d'une étude sur la Mobilité – Accompagnement d'un cabinet d'études
- * Ingénierie 2023 – LEADER – Demande de subvention
- * Autorisation de signer la convention – animateur départemental – France Services
- * Le Tulipier – Loyers M. Dogna
- * Avis sur les modalités de remise en état du site – Nouvelle Déchèterie – SYMSEM
- * Autorisation de signer la convention avec ATCHOUM – Mobilité solidaire
- * Modification - RIFSEEP
- * Subvention de fonctionnement – Mission locale
- * Partage de la Taxe d'Aménagement
- * DM – Budget Eau – Ponts de Vienne la Ville

- * DM – Budget Général – Régulation des Chaufferies
- * DM – Transfert des frais d'études et d'insertion au compte 23 – Budget général
- * DM – Transfert des frais d'études et d'insertion au compte 23 – Budget Eau

★ Objet : Attribution de marché – Investissement Voirie 2022 (D 2022 132)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'un marché public en procédure adaptée a été lancé concernant les travaux d'investissement Voirie – Programme 2022 de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant que les communes concernées par ce marché sont les suivantes :

Tranche ferme

- Auve : Rue du Petit Pont
- Argers : Grande Rue

Tranche optionnelle

- Givry en Argonne : Rue Eugène Delacroix

Les travaux comprennent toutes les fournitures et mise en œuvre nécessaire à la complète réalisation des travaux faisant l'objet du marché.

Les travaux à réaliser ont été estimés comme suit :

- Tranche ferme : 438 184.48 €HT
- Tranche optionnelle : 43 257.00 €HT

Un appel d'offres a été lancé le 4 octobre 2022, 7 offres ont été reçues le 28 octobre 2022 à 12h.

Après analyse de l'offre par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2022 :

- L'offre de l'entreprise SMTP a été retenue pour la totalité du marché comme suit :
 - Tranche ferme : 333 630.00 €HT
 - Tranche optionnelle : 45 360.00 €HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offre
- Attribue le marché de travaux d'investissement Voirie – Programme 2022 à l'entreprise SMTP pour un montant :
 - Tranche ferme : 333 630.00€HT
 - Tranche optionnelle : 45 360.00 €HT
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

★ Objet : Demande de subventions – Investissement voirie 2022 (D 2022 133)

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a fait le choix d'investir dans son patrimoine voirie.

La Communauté de Communes sollicite le Conseil Départemental pour le financement des travaux d'aménagement de voiries sur les communes de Dommartin Dampierre, La Neuville au Pont, Passavant en Argonne, Sainte Ménehould, Vienne le Château, Auve, Argers et Givry en Argonne.

Le coût des opérations est estimé ainsi :

- Total travaux Dommartin Dampierre :	170 259.10 €HT
Subvention département :	29 304.54 €HT
Reste à charge :	140 954.56 €HT
- Total travaux La Neuville au Pont :	39 652.33 €HT
Subvention département :	7 533.23 €HT
Reste à charge :	32 119.10 €HT
- Total travaux Passavant en Argonne :	52 943.45 €HT
Subvention département :	10 161.75 €HT
Reste à charge :	42 781.70 €HT
- Total travaux Sainte Ménehould :	178 055.70 €HT
Subvention département :	16 479.22 €HT
Reste à charge :	161 576.48 €HT
- Total travaux Vienne le Château :	41 749.90 €HT

Subvention département :	7 675.74 €HT
Reste à charge :	34 074.16 €HT
- Total travaux Auve :	155 820.00 €HT
Subvention département :	29 921.00 €HT
Reste à charge :	125 899.00 €HT
- Total travaux Argers :	150 620.00 €HT
Subvention département :	26 653.40 €HT
Reste à charge :	123 966.60 €HT
- Total travaux Givry en Argonne :	43 360.00 €HT
Subvention département :	7 513.40 €HT
Reste à charge :	35 846.60 €HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces projets
- Sollicite une aide financière du département pour l'aménagement et la réfection de voiries communales
- S'engage à financer les travaux comme suit :

Dommartin Dampierre :	- Subvention 20% :	29 304.54 €HT
	- autofinancement collectivité :	140 954.56 €HT
La Neuville au Pont :	- Subvention 20% :	7 533.23 €HT
	- autofinancement collectivité :	32 119.10 €HT
Passavant en Argonne :	- Subvention 20% :	10 161.75 €HT
	- autofinancement collectivité :	42 781.70 €HT
Sainte Ménehould :	- Subvention 20% :	16 479.22 €HT
	- autofinancement collectivité :	161 576.48 €HT
Vienne le Château :	- Subvention 20% :	7 675.74 €HT
	- autofinancement collectivité :	34 074.16 €HT
Auve :	- Subvention 20% :	29 921.00 €HT
	- autofinancement collectivité :	125 899.00 €HT
Argers :	- Subvention 20% :	26 653.40 €HT
	- autofinancement collectivité :	123 966.60 €HT
Givry en Argonne :	- Subvention 20% :	7 513.40 €HT
	- autofinancement collectivité :	35 846.60 €HT

- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires ou à son règlement.

★ Objet : Demande de subvention – Investissement voirie 2022 – Volet réseau pluvial (D_2022_134)

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a fait le choix d'investir dans son patrimoine voirie en voulant canaliser les eaux de pluie des espaces publics sur son territoire.

La Communauté de Communes sollicite le Conseil Départemental pour le financement des travaux d'aménagement du réseau pluvial sur la commune de Auve.

Le coût de cette opération s'élève à 27 190.00 €HT financé comme suit :

Dépenses :	27 190.00 €HT
Subvention de 30% :	8 157.00 €HT
Reste à charge :	19 033.00 €HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce projet
- Sollicite une aide financière du département au titre de l'assainissement pluvial
- S'engage à financer les travaux comme suit :
 - Subvention 30% : 8 157.00 €HT
 - Autofinancement de la collectivité : 19 033.00 €HT
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ou à son règlement.

★ Objet : FDC – Acceptation de versement (6 délibérations)

• **D_2022_135**

VU la délibération n° 2021-098 en date du 15 juillet 2021, par laquelle le Conseil de Communauté a accepté le plan de financement et décidé de réaliser l'opération suivante

Travaux de voirie, RD 267 – Route de Malmy à Berzieux.

VU la délibération n° 2020-019 du 8 décembre 2020, du Conseil Municipal de la Commune de Berzieux, acceptant le versement d'un fonds de concours pour le financement de ces travaux,

Le Président présente à l'assemblée le montant total de l'opération :

Les dépenses réelles s'établissent à :	28 082.30 € HT
Financées comme suit :	
Subvention Etat	: 0
Subvention Région Champagne Ardenne	: 0
Subvention Département de la Marne	: 5 616.00

Le solde, après prise en compte des subventions s'établit à 22 466.30 € dont :

Part Communauté de Communes	: 14 603.09
Fonds de concours de la commune	: 7 863.21

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50 % du solde restant à charge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la commune de Berzieux, pour un montant de 7 863.21 €, pour les travaux de voirie, RD 63 – Route de Malmy à Berzieux.

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

• **D_2022_136**

VU la délibération n° 2021-083 en date du 15 juillet 2021, par laquelle le Conseil de Communauté a accepté le plan de financement et décidé de réaliser l'opération suivante :

Travaux de voirie – Route de Braux Ste Cohière à VALMY.

VU la décision du Conseil Municipal de la Commune de Valmy, acceptant le versement d'un fonds de concours pour le financement de ces travaux,

Le Président présente à l'assemblée le montant total de l'opération :

Les dépenses réelles s'établissent à :	56 845.34 € HT
Financées comme suit :	
Subvention Etat	: 0
Subvention Région Champagne Ardenne	: 0
Subvention Département de la Marne	: 0

Le solde, après prise en compte des subventions s'établit à 56 845.34 € dont :

Part Communauté de Communes	: 36 949.47
Fonds de concours de la commune	: 19 895.87

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50 % du solde restant à charge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la commune de Valmy, pour un montant de 19 895.87 €, pour les travaux de voirie – Route de Braux Ste Cohière.

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

• **D_2022_137**

VU la délibération n° 22-2021B en date du 8 juillet 2021, par laquelle le Bureau Communautaire a accepté le plan de financement et décidé de réaliser l'opération suivante :

Travaux sur le réseau pluvial en complément des travaux de voirie à Braux St Remy.

VU la décision du Conseil Municipal de la Commune de Braux St Remy, acceptant le versement d'un fonds de concours pour le financement de ces travaux,

Le Président présente à l'assemblée le montant total de l'opération :

Les dépenses réelles s'établissent à :	19 172.16 € HT
Financées comme suit :	
Subvention Etat	: 0
Subvention Région Champagne Ardenne	: 0
Subvention Département de la Marne	: 0

Le solde, après prise en compte des subventions s'établit à 19 172.16 € dont :	
Part Communauté de Communes	: 9 586.08
Fonds de concours de la commune	: 9 586.08

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50 % du solde restant à charge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la commune de Braux St Remy, pour un montant de 9 586.08 €, pour les travaux sur le réseau pluvial en complément des travaux de voirie à Braux St Remy.

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

- **D_2022_138**

VU la délibération n° 2021-055 en date du 27 mai 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté le plan de financement et décidé de réaliser l'opération suivante :

Travaux de voirie et d'aménagement de trottoirs à Braux St Remy.

VU la décision du Conseil Municipal de la Commune de Braux St Remy, acceptant le versement d'un fonds de concours pour le financement de ces travaux,

Le Président présente à l'assemblée le montant total de l'opération :

Les dépenses réelles s'établissent à :	86 288.58 € HT
Financées comme suit :	
Subvention Etat	: 0
Subvention Région Champagne Ardenne	: 0
Subvention Département de la Marne	: 11 637.00

Le solde, après prise en compte des subventions s'établit à 74 651.58 € dont :	
Part Communauté de Communes	: 48 523.53
Fonds de concours de la commune	: 26 128.05

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50 % du solde restant à charge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la commune de Braux St Remy, pour un montant de 26 128.05 €, pour les travaux de voirie et d'aménagement de trottoirs à Braux St Remy.

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

- **D_2022_139**

VU la délibération n° 2021-081 en date du 15 juillet 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté le plan de financement et décidé de réaliser l'opération suivante :

Travaux de voirie rue du Stade à Verrières.

VU la décision du Conseil Municipal de la Commune de Verrières, acceptant le versement d'un fonds de concours pour le financement de ces travaux,

Le Président présente à l'assemblée le montant total de l'opération :

Les dépenses réelles s'établissent à :	89 360.36 € HT
Financées comme suit :	
Subvention Etat	: 0
Subvention Région Champagne Ardenne	: 0
Subvention Département de la Marne (voirie)	: 6 227.00

Le solde, après prise en compte des subventions s'établit à 83 133.36 € dont :	
Part Communauté de Communes	: 54 036.68
Fonds de concours de la commune	: 29 096.68

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50 % du solde restant à charge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la commune de Verrières, pour un montant de 29 096.68 €, pour les travaux de voirie rue du Stade à Verrières. Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

• **D_2022_140**

VU la délibération n° 2021-082 en date du 15 juillet 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté le plan de financement et décidé de réaliser l'opération suivante :

Travaux de voirie rue de la Tour à Somme Yèvre.

VU la délibération n° 2021-11 du 3 juin 2021, du Conseil Municipal de la Commune de Somme Yèvre, acceptant le versement d'un fonds de concours pour le financement de ces travaux,

Le Président présente à l'assemblée le montant total de l'opération :

Les dépenses réelles s'établissent à :	178 542.06 € HT (hors éclairage public)
Financées comme suit :	
Subvention Département de la Marne (pluvial) :	6 430.00
Subvention Département de la Marne (voirie) :	25 973.00

Le solde, après prise en compte des subventions s'établit à 146 139.06 € dont :

Part Communauté de Communes	: 94 990.39
Fonds de concours de la commune	: 51 148.67

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50 % du solde restant à charge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la commune de Somme Yèvre, pour un montant de 51 148,67 €, pour les travaux de voirie rue de la Tour à Somme Yèvre.

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

★ **Objet : Acceptation d'un fonds de concours – Dommartin Varimont (D_2022_141)**

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales autorise le versement entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes concernées, de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement.

Il précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président expose au Conseil Communautaire que la collectivité va réaliser les travaux suivants pour la commune de Dommartin Varimont :

Travaux d'extension du réseau d'eau potable

Le financement prévisionnel de cette opération peut être estimé de la manière suivante :

Les dépenses sont estimées à : 11 626,08 € H.T.

L'ensemble des financements peut être estimé à : 0 €

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions serait de 11 626,08 €.

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient pour la commune de Dommartin Varimont de décider de verser à la Communauté de Communes un fonds de concours de 4 069,13€ pour cette opération représentant 35% du montant HT après subvention.

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions serait donc financé comme suit :

Communauté de Communes	: 7 556,95 €
Fonds de concours de la commune	: 4 069,13 €

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50% du solde restant à charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- Accepte le principe de versement par la commune de Dommartin Varimont d'un fonds de concours d'un montant de 4 069,13 € pour l'opération : Travaux d'extension du réseau d'eau potable,
- Dit que des acomptes proportionnels aux dépenses engagées par la collectivité pourront être versés sur production d'un décompte
- Dit qu'une délibération spécifique ultérieure viendra arrêter définitivement le montant du fonds de concours

★ Objet : Attribution du marché – Interconnexion des réseaux – Cernay/Ville sur Tourbe (D 2022 142)

Le Président rappelle que dans le cadre de l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Cernay en Dormois et Ville sur Tourbe, un marché a été lancé décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Canalisations
- Lot 2 : Equipements électromécaniques et hydrauliques

Aucune offre n'a été remise pour le Lot 2 et 4 plis ont reçus pour le Lot 1 comme suit :

SOLUTION DE BASE LOT 1 :

ENTREPRISE	NOTE GLOBALE SUR 100	MONTANT H.T.	CLASSEMENT
ALTERA	76	405 352.00	3
ALTERO	96	449 410.00	1
SADE	80	550 884.00	2
NORD EST TP	63	611 602.50	4

SOLUTION VARIANTE OBLIGATOIRE LOT 1 :

ENTREPRISE	NOTE GLOBALE SUR 100	MONTANT H.T.	CLASSEMENT
ALTERA	72	277 066.50	3
ALTERO	95	286 310.00	1
SADE	91	247 854.00	2
NORD EST TP	71	285 982.50	4

Ainsi, il est proposé de retenir l'entreprise ALTERO pour un coût global de 449 410.00 €HT pour la solution de base ou la solution variante de 286 310.00 €HT selon choix du Maître d'Ouvrage.

Aucune proposition n'ayant été déposée dans le cadre de la procédure adaptée, le Maître d'Ouvrage a décidé de procéder à une consultation directe de deux entreprises, à savoir l'entreprise locale DROUET et l'entreprise ALTERO ayant répondu au Lot 1.

L'entreprise DROUET n'a pas donné suite à la consultation et le 6 octobre 2022, l'entreprise ALTERO TP a transmis son offre d'un montant de 119 025.00 €HT pour le Lot 2.

Considérant l'avis de la CAO, réunie le 21 octobre 2022, qui a retenu l'entreprise ALTERO TP la solution variante de 286 310.00 €HT pour le Lot 1 et un montant de 119 025.00 €HT pour le Lot 2.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- Attribue le marché de travaux concernant l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Cernay en Dormois et Ville sur Tourbe à l'entreprise ALTERO TP pour un montant global de 405 335.00 €HT décomposé comme suit :
 - Lot 1, solution variante : 286 310.00 €HT
 - Lot 2 : 119 025.00 €HT
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

★ Objet : Lancement d'une étude sur la Mobilité – Accompagnement d'un cabinet d'études (D 2022 143)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et notamment la compétence Mobilité,

Considérant la convention Région/Syndicat Argonne Transports pour les transports scolaires qui arrive à échéance en septembre 2023,

Considérant la réflexion qui doit être menée sur le devenir du « Transport Urbain Ménéhildien » après la prise de compétence Mobilité,

Considérant que lors des enquêtes du Centre social, réalisées sur le territoire, la problématique de la Mobilité a été mise en avant.

Considérant que pour s'assurer de la réussite de cette étude, la Communauté de Communes souhaite être accompagnée d'un cabinet d'études pour réaliser une étude sur les mobilités du territoire : mobilités douces (piétons, vélos), transports en commun (TUM...), transports scolaires....

Considérant que cette étude consistera à établir un diagnostic des mobilités, une stratégie du territoire et un plan d'actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une étude par le biais d'un cabinet d'études pour accompagner la collectivité à établir un plan mobilité simplifié,
- Décide de lancer une consultation pour recruter un cabinet pour cette étude,
- Dit que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 pour la réalisation de cette étude, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
617-020	Etudes et recherches	50 000	
7488-020	Autres attributions et participations		35 000
023	Virement à la section d'investissement	- 15 000	
TOTAL :		35 000	35 000

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315-1000	Installations, matériel et outillage techniques	- 15 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 15 000
TOTAL :		- 15 000	- 15 000

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

★ Objet : Ingénierie 2023 – LEADER – Demande de subvention (D_2022_144)

Vu la délibération n° D_2016_011 en date du 28 janvier 2016 renouvelant pour 3 ans le poste de chargé de mission LEADER à compter du 5 janvier 2016,

Vu la délibération n° D_2018_154 en date du 13 décembre 2018 renouvelant pour 3 ans le poste de chargé de mission LEADER à compter du 5 janvier 2019

Vu la délibération du 25 novembre 2021 renouvelant pour 3 ans le poste de chargé de mission LEADER à compter du 5 janvier 2022,

Considérant que pour l'année 2023, le poste de chargé de mission LEADER est éligible à une subvention FEADER,

Il convient de solliciter les fonds selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses du 01/01/2023 au 31/12/2023

Frais salariaux (y compris charges patronales) : 50 000.00 euros

Frais professionnels (déplacements, formations, de structure...) : 7 000.00 euros

Total : 57 000.00 euros

Recettes

FEADER : 45 600.00 euros

Autofinancement CCAC : 11 400.00 euros

Total : 57 000.00 euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter les subventions FEADER pour le poste de chargé de mission LEADER pour l'année 2023 selon le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et son règlement

★ Objet : Autorisation de signer la convention – Animateur départemental – France Services (D_2022_145)

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le réseau des structures labellisées « France Services » se

compose de guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations. France Services permet aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau France Services, particulièrement décentralisé et hétérogène, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a décidé de structurer un réseau d'animation à l'échelle de chaque département en lien étroit avec les préfetures.

L'animateur départemental anime au quotidien le réseau des France Services présentes sur l'ensemble du département, par :

- La déclinaison des orientations stratégiques de l'ANCT
- L'aide et le conseil de l'ensemble des France Services dans l'exercice de leurs missions quotidiennes
- La facilitation de la mise en place de partenariats départementaux et la diffusion de bonnes pratiques

Il apporte son concours aux référents préfectoraux, par :

- La facilitation du travail de pilotage et de coordination des préfetures, en leur remontant les éventuelles difficultés rencontrées par les France Services auprès des partenaires nationaux
- La mise en réseau des France Services en suscitant une approche partenariale

Il accompagne les structures nouvellement labellisées, en particulier dans leurs premiers mois de fonctionnement, par :

- La présentation et l'accompagnement des nouveaux agents aux outils mis à disposition par le réseau national
- La mise en place d'une communication locale efficace

Les priorités de l'animateur départemental sont d'appuyer le pilotage des préfetures, d'accompagner et de fédérer le réseau des France Services, de renforcer les relations partenariales, la visibilité des France Services et d'accompagner les structures nouvellement labellisées ou en difficultés.

Le Président indique qu'un agent de la CCAC peut accomplir ces missions.

Il informe que le Préfet de département, via le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 25 000 €.

L'animateur devra dédier 50% de son temps de travail, soit 17.5h, aux missions d'animation départementale. La collectivité prendra en charge les coûts inhérents aux déplacements et mettra à disposition les équipements requis par la mission (téléphone, ordinateur...).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la signature de la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental France Services,
- Dit que cette convention est signée pour un an et que son renouvellement devra être réalisée par voie d'avenant,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

★ Objet : Le Tulipier – Loyers M. Dogna (D 2022_146)

Le Président rappelle que lors de la crise Covid, une gratuité des loyers avait été accordée à M. Dogna, locataire de l'hôtel-Restaurant Le Tulipier, lors d'un bureau.

Une première délibération mentionnait une gratuité de janvier à août 2020 et une deuxième délibération une gratuité d'août 2020 à mars 2021. Il avait été convenu une gratuité jusqu'en juin 2021 (soit 3 mois de plus).

Il est proposé la gratuité des mois octobre, novembre et décembre 2022 pour contrebalancer les 3 mois payés en 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la gratuité des loyers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement

★ Objet : Avis sur les modalités de remise en état du site – Nouvelle Déchèterie – SYMSEM (D 2022_147)

Vu l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement et notamment l'alinéa 5°,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise est propriétaire des parcelles cadastrées ZD 150 et 153,

Vu la délibération D_2022_002 portant mise à disposition de ces parcelles au profit du SYMSEM pour l'implantation d'une nouvelle déchèterie,

Vu le projet de construction d'une nouvelle déchèterie par le SYMSEM,

Considérant que dans le cadre de ce projet le SYMSEM, par courrier du 7 novembre 2022, a sollicité la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise pour qu'elle remette son avis sur les modalités de remise en état du site à l'issue de l'arrêt de l'installation exposé ci dessous :

- Evacuation, élimination et/ou valorisation des déchets
- Coupure des réseaux de distribution
- Démantèlement des équipements et mobiliers (vente, valorisation, réutilisation, ...)
- Vérification de l'état des revêtements
- Test d'étanchéité des aires d'activités et de stockage
 - Tests concluants : nettoyage du site
 - Tests non concluants : carottages, analyses et éventuels travaux de dépollution des sols.

Où l'exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur les modalités de remise en état du site à l'issue de l'arrêt de l'installation,
- Autorise le Vice-Président, Monsieur Coyon, à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

★ Objet : Autorisation de signer la convention avec ATCHOUM – Mobilité solidaire (D 2022 148)

ATCHOUM, prix « catégorie sociale » du salon des maires 2017, est une solution de mobilité de covoiturage en milieu rural destinée aux collectivités locales pour répondre au manque de mobilité sur leur territoire.

Comment ?

En facilitant la mise en relation de toutes les personnes qui ont besoin de se déplacer avec des conducteurs qui sont souvent de jeunes retraités, disponibles, qui ont du temps libre, envie de rendre service ou des adhérents d'associations locales, mais aussi toute personne en activité sur le territoire qui tous les jours partent de leur domicile sur leur lieu de travail.

ATCHOUM permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion, au quotidien. Cette mise en relation se fait par le biais d'une plateforme de réservation, avec un site internet, une application mobile et surtout un centre d'appels téléphoniques pour les personnes âgées, qui n'ont pas obligatoirement le bon maniement des sites ou des applications ou tout simplement un bon réseau internet.

En conséquence, cette solution est payante, ce sont les collectivités qui s'abonnent pour en faire bénéficier tous les habitants du territoire. Le coût en est de 360 € HT par an pour 1 000 habitants. Un kit communication est également disponible pour informer les habitants. Il comprend : Flyers, banderole, affiches, diffusion sur les réseaux sociaux, etc. Article dans le bulletin municipal. Un cahier des charges pour vous aider à déployer le service. Le coût du kit par commune est de 180 € HT.

Comment ça fonctionne ?

Les personnes font leur demande de déplacement, qui est transmise à tous les conducteurs inscrits localement, le 1er disponible est mis en relation avec le passager, il va le chercher à son domicile, l'emmène sur le lieu de son RDV et le raccompagne.

- Le passager fait sa demande de trajet soit par www.atchoum.eu ou par appel téléphonique
- Atchoum met en relation passagers et conducteurs inscrits.
- Le conducteur est indemnisé en fonction de la distance et selon les règles du covoiturage avec un forfait de 2,50 € pour les trajets de moins de 10 km et 0.35 € au-delà de 10 km.

ATCHOUM met à notre disposition un outil de suivi statistique. Vous saurez tout du nombre de trajets réalisés, profil passagers, destinations préférées, etc.

Le paiement par le passager se fait soit par carte bancaire, soit par des tickets ATCHOUM.

Le coût pour la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise serait de 21 670.00 € HT pour les 3 ans.

La commission Animation de la Vie Sociale qui s'est réunie le 22 novembre 2022 courant a rendu un avis favorable

Le Conseil communautaire, où l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) :

- Approuve et autorise la signature de la convention établie entre la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise et la SAS ATCHOUM pour la mise en place sur le territoire d'une solution de mobilité solidaire,
- Valide le tarif ticket à 1.25 €
- Dit que les 5 000 premiers tickets seront gratuits grâce à une subvention LEADER,
- Autorise la collectivité à prendre en charge l'adhésion annuelle des conducteurs à hauteur de 5 €/an afin qu'ils puissent bénéficier d'une couverture d'assurance tous risques durant leurs trajets dans le cadre de la mobilité solidaire,
- Dit que l'expérience sera conduite pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023,
- Autorise le Président à solliciter des subventions publics et/ou privés afin de réduire les coûts,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

★ **Objet : Modification - RIFSEEP (D 2022 149)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu la délibération D 2016-173B fixant les modalités de mise en œuvre du Rifseep,

Vu la délibération D 2021-174, ajoutant le cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs à la catégorie A du Rifseep,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 28 novembre 2022,

Considérant l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 concernant l'intégration du corps des techniciens territoriaux au RIFSEEP

Considérant que cette intégration nécessite un ajustement du plafond annuel du Groupe B1T fixé en 2016 à compter du 1er décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter le plafond annuel du groupe B1T à 15 000 € à compter du 1er décembre 2022
- décide d'appliquer une décote sur le groupe B2T de 13.7 % pour les points inférieurs ou égaux à 35.
- dit que les tableaux ci-dessous se substituent à ceux produits dans la délibération d'origine du 19 décembre 2016 :

Article 1.1 Répartition des postes

	GROUPES	NOMBRE DE POINTS	PLAFONDS IFSE ANNUEL
CATEGORIE A	ATTACHES / SECRETAIRE DE MAIRIE		
	A1	> ou = à 70	12 600 €
	A2	< ou = à 69	8 400 €
CATEGORIE B	REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS		
	B1	> ou = à 51	7 500 €
	B2	< ou = à 50	4 713 €
	TECHNICIENS		
	B1 T	> ou = à 60	15 000 €
	B2 T	< ou = à 59	7 650 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION		
	C1	> ou = à 36	4 350 €
	C2	de 25 à 35	3 000 €
	C3	< ou = à 24	2 100 €

Article 1.2.2 Composition du montant de l'IFSE

Nouveau Tableau de la catégorie B TECH

CATEGORIE	GRADES CONCERNES	GROUPE	NB DE POINTS	PLAFOND ANNUEL CC	IFSE						DECOTE SUR PLAFOND		
					FIXE		VARIABLE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE		VARIATION CONTEXTUELLE OPTIONNELLE		Conditions	Part décote	Montant applicable
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant			
B TECH	Techniciens	B1T	>60	15 000	32%	4 800	48%	7 200	20%	3 000	entre 0 et 35 points	13,7%	6 607
		B2T	< ou = 59	7 656	32%	2 450	48%	3 675	20%	1 531			

- Dit que les autres modalités sont inchangées

★ Objet : Subvention de fonctionnement – Mission locale (D 2022 150)

Le Président rappelle que la Mission Locale de Sainte-Ménéhould exerce ses missions sur l'ensemble du territoire et qu'une subvention de fonctionnement a été demandée à la Communauté de Communes au moment du budget.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10 statuant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1er, relatif à l'obligation de conclure une convention, qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Compte tenu du rayonnement des missions de la Mission Locale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser à la Mission Locale une subvention de fonctionnement de 28 500 €,
- Autorise le Président à signer une convention avec la Mission Locale,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65738 du budget général.

★ Objet : Partage de la taxe d'Aménagement (D 2022 151)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI,

Considérant le groupe de travail constitué par la Commission Finances pour étudier avec les communes appliquant la taxe d'aménagement les modalités de reversement de cette taxe à la Communauté de Communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le reversement de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes concernées dans les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexes I et II par référence aux documents cadastraux
 - D'appliquer ce reversement pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à partir du 1er janvier 2022
 - De solliciter une délibération concordante de la part des communes concernées
 - De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction des Finances Publiques,
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 30 novembre 2025). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

★ Objet : DM – Budget Eau – Ponts de Vienne la Ville (D 2022 152)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits prévus au budget primitif 2022 du budget eau potable pour les travaux de dévoiement de canalisation des ponts de Vienne la Ville sont insuffisants.

Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
21531-3222 Réseaux d'adduction d'eau	6 500.00	
2315-1000 Installations, matériel et outillage techniques	- 6 500.00	
TOTAL :	0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

★ Objet : DM – Budget Général – Régulation des Chaufferies (D 2022 153)

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Que l'installation de régulation sur les chaufferies de certains bâtiments de la Communauté de Communes (abaissement du chauffage en fonction des températures extérieures et abaissement nocturne), permettrait de faire des économies d'énergie importantes.

Que le montant de ces travaux peut être estimé à 18 432 TTC

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux n'étant pas prévus au budget primitif 2022 du budget général, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES

2158-6212	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000	
2315-1000	Installations, matériel et outillage techniques	- 17 000	
10222	FCTVA		3 000
TOTAL :		3 000.00	3 000.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

★ Objet : DM – Transfert des frais d'études et d'insertion au compte 23 – Budget général (D 2022 154)

Le Président expose à l'assemblée,

Que les frais d'insertion, d'études et d'honoraires pour le lancement d'une opération d'investissement sont imputés au compte 203 :

-2031 : Frais d'études

-2033 : Frais d'insertion

Que des dépenses ont été réalisées à ces comptes pour les travaux suivants :

- Travaux de voirie et réseaux – programme 2021

Que ces insertions, études et honoraires, suivi de travaux imputés au compte 203, sont à inscrire au compte 23 par opération d'ordre budgétaire, à la suite de la concrétisation des travaux.

Qu'il y a lieu de modifier le Budget Général comme suit :

Dépenses d'investissement :

041-2313-822	Levé topo, Maîtrise d'œuvre et Appel d'offres travaux voirie – programme 2021	63 038.52

		63 038.52

Recettes d'investissement :

041-2031-822	Levé topo, Maîtrise d'œuvre et Appel d'offres travaux voirie – programme 2021	62 236.30
041-2033-822	Appel offres travaux de voirie – programme 2021	802.22

		63 038.52

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget général comme indiqué ci-dessus et de procéder aux opérations d'ordre correspondantes.

★ Objet : DM – Transfert des frais d'études et d'insertion au compte 23 – Budget Eau (D 2022 155)

Le Président expose à l'assemblée,

Que les frais d'insertion, d'études et d'honoraires pour le lancement d'une opération d'investissement sont imputés au compte 203 :

-2031 : Frais d'études

-2033 : Frais d'insertion

Que des dépenses ont été réalisées à ces comptes pour les travaux suivants :

- Travaux de réfection du réservoir de Binarville

Que ces insertions, études et honoraires, suivi de travaux imputés au compte 203, sont à inscrire au compte 23 par opération d'ordre budgétaire, à la suite de la concrétisation des travaux.

Qu'il y a lieu de modifier le Budget Eau comme suit :

Dépenses d'investissement :			
041-2313-822	Mission SPS Réservoir de Binarville		307.50

			307.50
Recettes d'investissement :			
041-2031-822	Mission SPS Réservoir de Binarville		307.50

			307.50

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget eau comme indiqué ci-dessus et de procéder aux opérations d'ordre correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus s'interrogent sur l'impact de la hausse énergétique. Mr Lerouge confirme que la commission Finances a eu connaissance d'une première ébauche de budget 2023 et que les énergies ont un impact certain.

Les services techniques et finances travaillent sur ce sujet.

La séance est levée à 21h15.